



CREAT

Conseil régional  
de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue

## **RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION INITIALE DU PROJET GAZODUQ**

### **COMMENTAIRES DU CREAT**

**Déposés à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada**

**Le 12 novembre 2019**

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue  
255, avenue Principale, bureau 109, Rouyn-Noranda, J9X 7G9  
Tél. : 819-762-5770 | [info@creat08.ca](mailto:info@creat08.ca)

## Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Il s'agit d'un organisme environnemental qui préconise la concertation comme moyen d'action. Le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, des secteurs de l'éducation, de la santé et du municipal, ainsi que d'un membre coopté.

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Il partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable.

Le CREAT est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

### **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement : [www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)**

**Mission :** Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois : les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

## Le CREAT, un acteur impliqué

L'intérêt du CREAT pour les questions relatives à l'énergie n'est pas nouveau. D'ailleurs, le RNCREQ et les CRE ont été très actifs dans le secteur énergétique, que ce soit à travers différents projets de sensibilisation ou encore en participant à diverses consultations. Ils se sont engagés depuis 2010 dans une importante campagne de réflexion et de mobilisation grâce aux Rendez-vous de l'énergie, au 1<sup>er</sup> Forum québécois sur l'Énergie et, enfin, par la démarche régionale *Par notre PROPRE énergie*.



L'implication du CREAT au niveau régional contribue à favoriser les échanges pour une meilleure qualité de l'environnement. Elle est facilitée par sa capacité à mobiliser les acteurs du territoire comprenant des experts et des scientifiques dans divers domaines de l'environnement. De manière plus générale, l'une de ses missions essentielles de concertation place le CREAT au cœur du débat sur l'environnement et, plus particulièrement, des changements climatiques.

### **Mise en contexte**

Le projet Gazoduq se définit comme une conduite de transport de gaz naturel d'environ 780 kilomètres de long situé entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay au Québec. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada, qui a accepté une description initiale du projet, organise une période de consultation publique pour recueillir des commentaires afin de préparer un résumé des enjeux. Lors d'une étape ultérieure, le promoteur devra élaborer une étude d'impact, en tenant compte du résumé des enjeux.

Par la présente, le CREAT recommande que le résumé des enjeux, ainsi que l'étude d'impact, tiennent compte de plusieurs thématiques en lien avec le projet Gazoduq. Ces thématiques sont présentées ci-après.

### **Morcellement du projet et effets cumulatifs**

Pour bien évaluer tous les impacts cumulatifs et les bénéfices nets du projet Gazoduc, ce dernier n'aurait pas dû être morcelé du projet Énergie Saguenay de GNL Québec. Il s'agit d'un seul et même projet puisque les deux infrastructures sont interdépendantes l'une de l'autre.

L'évaluation des impacts cumulatifs doit tenir compte du cycle de vie complet du gaz naturel, c'est-à-dire de la source d'extraction à la destination finale. À cet égard, les risques comme celui des émissions fugitives de méthane doivent être considérés de manière cumulative aux autres projets à proximité qui affectent eux aussi la pollution atmosphérique ou toute autre pression sur les écosystèmes. Le cas de l'augmentation du trafic maritime est un exemple des préoccupations sérieuses à considérer dans l'évaluation des impacts cumulatifs du projet.

En ce sens, l'étude d'impact du projet Gazoduq doit impérativement contenir toutes les informations relatives aux impacts cumulatifs de l'usine de liquéfaction à



Saguenay, de la construction et de l'opération des installations portuaires ainsi que du transport maritime.

### **Provenance du gaz naturel**

Le gaz naturel est une source d'énergie fossile dont l'empreinte environnementale varie selon le mode d'extraction conventionnelle ou non-conventionnelle. L'approvisionnement en gaz naturel sera très majoritairement issu de gisements non conventionnels, impliquant l'utilisation du procédé de fracturation pour son extraction. Ce type d'exploitation augmente considérablement les impacts environnementaux liés à ce projet. L'étude d'impact doit exiger des promoteurs du projet Gazoduq d'être transparents quant à la provenance des réserves de gaz naturel qui sera transporté.

Il est primordial que l'étude d'impact contienne les informations détaillées pour quantifier les proportions de gaz non conventionnels (gaz de schiste, gaz de réservoirs étanches, etc.) qui y circuleront, et les tendances pour les 50 prochaines années.

### **Destination finale du gaz naturel**

Il n'y a à ce jour aucune confirmation que le gaz naturel vendu en Europe et en Asie sera utilisé pour substituer à des énergies plus polluantes comme le charbon ou le mazout. En l'absence de contrats fermes démontrant que le gaz naturel liquéfié sera uniquement vendu à des fins de substitution d'énergies plus polluantes, l'étude d'analyse de cycle de vie réalisée par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) ne peut conclure que le projet contribuera à la transition énergétique.

L'étude d'impact devra exiger des preuves probantes que le gaz naturel liquéfié se substituera à des sources d'énergie plus polluantes.

### **Tracés alternatifs**

L'étude d'impact devrait proposer des tracés alternatifs comportant des données relatives aux coûts économiques, sociaux et environnementaux que représentent chacune de ces variantes.



## Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le CREAT se questionne sur l'incompatibilité du projet Gazoduq avec les objectifs gouvernementaux en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES), tant sur le plan provincial que fédéral. Depuis de nombreuses années, le CREAT, ainsi que les conseils régionaux de l'environnement, se sont engagés à consacrer d'importants efforts pour la réduction de la consommation d'énergie fossile ainsi que la réduction des émissions de GES au Québec grâce à la démarche *Par notre propre énergie*. En plus des efforts individuels portés par les citoyens, il existe de nombreuses initiatives d'organismes à travers la province et le Canada qui encouragent la réduction des émissions de GES. Tous ces efforts pourraient être annulés par des projets comme ceux de GNL Québec et Gazoduq.

L'exploitation des sables bitumineux d'Alberta génère annuellement plus de GES que la province de Québec. L'analyse du cycle de vie du CIRAIG démontre que « 90 % des émissions de gaz à effet de serre » seront produites en amont du projet, essentiellement lors de l'« extraction » et du « traitement » du gaz<sup>1</sup>. De plus, considérant les émissions fugitives possibles, les émissions prévues au port méthanier ainsi que celles liées au transport maritime, le bilan des émissions de GES n'est pas un argument positif pour justifier le projet. Actuellement, les « émissions directes » produites sur le site industriel au Saguenay sont les seules qui seront prises en compte par le gouvernement fédéral dans sa décision d'autoriser, ou non, le projet d'exportation de gaz naturel. Toutes les autres émissions, dont celles imputables à l'exploitation gazière, sont écartées de la définition du « projet », puisqu'elles « échappent » au promoteur, soit GNL Québec<sup>2</sup>.

L'étude d'impact doit exiger une démonstration rigoureuse, appuyée par des prévisions scientifiques que le projet dans son ensemble contribue à réduire les émissions de GES. Elle doit dresser un portrait complet des émissions de GES, incluant les émanations fugitives de méthanes et autres gaz, que l'ensemble des phases de réalisations du projet prévoient et proposer des stratégies d'évitement, de réduction et de compensation.

---

<sup>1</sup> Le Devoir : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/547804/le-non-sens-d-utiliser-le-gaz-naturel-comme-energie-de-transition-au-quebec>

<sup>2</sup> Le Devoir : <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/548264/l-etude-d-impact-de-gnl-quebec>



## **Biodiversité et milieux naturels**

La construction d'un gazoduc entre le nord-est de l'Ontario et Grande-Anse au Saguenay impliquera la détérioration, la fragmentation et la destruction de centaines de milieux humides, de milieux naturels de haute valeur écologique, d'habitats fauniques et floristiques d'intérêt et de la coupe de centaines d'hectares de vieilles forêts, notamment. Au dernier paragraphe du point 25.13, il est mentionné que 4,26 % du corridor d'étude passerait dans des aires protégées légalement. Plus loin, il est spécifié que la zone d'aménagement privilégiée (ZAP) évite ces aires protégées. Il faudrait confirmer cette dernière information.

Dans un contexte où le tracé est susceptible de traverser des milieux humides et hydriques en tête de bassins versants, la caractérisation initiale de ces milieux sera d'autant plus importante. Pour le CREAT, il est essentiel de s'assurer de respecter la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, dont la compensation de ces milieux.

Le projet dans son ensemble impactera de nombreuses espèces fauniques, dont certaines présentent un intérêt pour la conservation. Il est primordial que l'étude d'impact décrive les effets de l'ensemble du projet (de la source d'extraction à la destination finale) sur la fragmentation des habitats, les déplacements des populations animales, les comportements d'évitement, les risque de mortalité directe ou indirecte.

Les travaux de construction du gazoduc doivent prendre en compte la propagation d'espèces exotiques envahissantes. De plus, le transport maritime engendrera un risque accru de propagation des espèces aquatiques envahissantes. Des inventaires et des mesures d'intervention doivent être exigés aux promoteurs dans l'étude d'impact.

## **Ressource hydrique**

Plusieurs préoccupations concernent la ressource hydrique, dont les risque de contamination en cas de fuite des cours d'eau et des aquifères où il y a des prélèvements d'eau potable (privé ou public). Les sources d'eau doivent être clairement identifiées de manière à prévenir leur dégradation lors de la phase de construction dans l'étude d'impact. Par ailleurs, une estimation quantitative de la ressource en eau qui sera utilisée pour la construction du projet devra être précisée.



Bien que le corridor à l'étude prévoie un trajet en dehors des zones densément peuplées, plusieurs cours d'eau sont en aval des prises d'eau potable pour certaines municipalités. La dégradation de la qualité de l'eau en amont de ces prises d'eau potable peut affecter les zones densément peuplées en aval. De plus, la protection des eskers de l'Abitibi-Témiscamingue et plus spécifiquement de la région d'Amos est un enjeu majeur.

Il sera nécessaire de décrire dans l'étude d'impact les méthodes de traversée des cours d'eau avec des exemples à l'appui. Cette description devra notamment inclure les rivières Kinojévis et Thomson.

### **Transport maritime**

Les pressions ne cessent de s'accroître dans le fjord du Saguenay, habitat essentiel de la population des bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent. L'augmentation du transport maritime, résultat de l'exportation du gaz naturel liquéfié, s'ajoutera aux pressions existantes. L'étude d'impact devra dresser un portrait complet des impacts cumulatifs prévus sur les espèces marines présentes dans le fjord du Saguenay, et tout au long des parcours maritimes visés par l'exportation du gaz naturel liquéfié.

### **Consultations publiques**

Il est spécifié qu'en début de projet, les consultations s'adresseront aux communautés autochtones, aux parties prenantes, aux propriétaires, aux résidents et utilisateurs des terres et aux autorités qui gèrent les terres de la couronne. Il sera important de favoriser les échanges et de les maintenir tout au long des étapes du projet par divers moyens de communication et lors de rencontres publiques, ainsi que de transmettre l'information sur le projet en toute transparence et de manière objective (pas seulement les aspects positifs, mais aussi les risques et les impacts négatifs).

L'étude d'impact devra présenter les moyens qui seront utilisés. De plus, comme il s'agit d'un projet interprovincial (et même international), il faudrait être très inclusif quant aux parties prenantes. La consultation et l'implication des Premières Nations, ainsi que la prise en compte de leurs connaissances dans l'étude d'impact seront essentielles.



## **Restauration**

Le gazoduc sera construit pour une durée physique de plus de 50 années. Toutefois, Gazoduc spécifie que la conduite sera en activité un minimum de 25 ans. De plus, la compagnie affirme que les activités de désaffectation et de fermeture seront conformes aux exigences gouvernementales. Le gazoduc sera-t-il démantelé ? Quelles seront les mesures de restauration de l'emprise du tracé ? À l'instar des projets miniers, un fonds de restauration (suffisant pour réhabiliter le site en cas de faillite ou à la fin du projet) sera-t-il exigé au promoteur ?

L'étude d'impact devra apporter des précisions quant à ces questionnements.

